

Du 10 Septembre 1850 an qui huit cent cinquante-trois, à neuf heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de André Baudé

Agé de vingt quatre ans, né à Méroules département de l'Isère  
 le treize du mois de Mars mil huit cent quarante et six  
 fils de Antoine Baudé profession de Cultivateur domicilié à Méroules  
 département de l'Isère fils de Marguerite de La Fère profession de Comptable  
 domicilié à Méroules département de l'Isère et de Marguerite épouse de Antoine Baudé domiciliée à Méroules  
 La mère, sa présente et consentant d'une part.

Et de Victoire Julie Debard

Agée de vingt un ans, née à Saint Clément département de l'Isère  
 le deux du mois de Mars mil huit cent quarante et six  
 profession d'ouvrière domiciliée à La Fère département de l'Isère  
 fille de Marguerite de Jean Baudé Debard profession de Cultivateur  
 et de Jeanne Marie épouse de Antoine Baudé et son épouse  
 en son vivant Comptable domiciliée à Saint Clément (canton de) La Fère  
 sa présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1. La publication du mariage faite par Alfred  
Jeanne opposition les divin de vingt trois et treize de la présente  
 ann. et Antoine de Méroules de Méroules les neuf et deux de la même année  
 pourvu que les actes pendant le débat pour la loi.

- 2. Vu le testament de Antoine Baudé (époux époux)
- 3. Vu le testament de Antoine Debard (époux époux)
- 4. Vu le testament de Antoine Baudé de la future épouse
- 5. Vu le testament de Antoine Debard de la future épouse
- 6. Vu le testament de Antoine Baudé par acte de Méroules de Méroules  
 la mère de future épouse ainsi que les quatre testaments ci après nommés attestent  
 que Antoine Baudé et Antoine Debard ont époux la présente et consentant d'une part  
Jean Baptiste et la mère Julienne au lieu de Pierre Dominique pour la mère, et Marguerite  
 pour la mère, ainsi qu'ils ont été et toutes personnes dans les registres de  
 l'état civil des mairies de la Commune de Méroules (Isère)

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

N 11  
Baudé  
Debard

Et de même suivi, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent cinquante, par devant M. notaire à

département d

Les contractants ont déclaré prendre au mariage, l'un Victoire Julie Debard et l'autre André Baudé

Le tout en présence de André Joseph Fran domicilié à La Fère département de l'Isère âgé de cinquante et six ans profession de publique non parent ni allié des parties

De Jean Louis Charlot domicilié à Méroules département de l'Isère âgé de quarante et deux ans profession d'ouvrier non parent ni allié des parties

De Auguste Alcega Bagnay domicilié à Méroules département de l'Isère âgé de treize ans profession de journalier non parent ni allié des parties

Et de Jean Bourguignon domicilié à Méroules département de l'Isère âgé de vingt trois ans profession de journalier non parent ni allié des parties

Après quoi M. Guillaume Viller officier public, pour l'état civil faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins et les futurs époux, les autres parties ayant déclaré ne le vouloir pas signer.

Baudé Debard  
Jean Bourguignon  
Charlot  
Bagnay  
Viller